



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction  
générale  
de  
l'enseignement  
supérieur  
et de  
l'insertion  
professionnelle

Paris, le

Service  
de la stratégie  
des  
formations  
et de la  
vie étudiante

**NOTE DE PRÉSENTATION**

Le présent arrêté entérine les conséquences de la rénovation du programme et des épreuves du concours économique de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Rennes sur les classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles « option D1 », qui préparent à ce concours. Il modifie l'arrêté du 23 mars 1995 modifié, définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles.

La principale modification concerne les langues vivantes étrangères (LVE), puisque, dans le nouveau concours, dont la première session se tiendra en 2020, l'anglais devient obligatoire et que la maîtrise de deux LVE est désormais requise. Le présent arrêté instaure donc 1 heure de cours, 1 heure de TD et 5 minutes d'interrogation orale par semaine en anglais, en première et en seconde années des classes préparatoires, qui deviennent, à l'occasion de la réforme du concours, les classes préparatoires « Droit-économie ». Ces heures d'anglais s'ajoutent aux heures d'une autre langue vivante étrangère (1h de cours, 1h de TD, 5 minutes d'interrogation orale hebdomadaires), à choisir par le candidat dans un éventail de 6 langues<sup>1</sup>.

Les autres modifications sont des actualisations liées à la création de l'ENS de Rennes à partir de l'antenne bretonne de l'ENS de Cachan.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée 2018.

---

<sup>1</sup> Allemand, chinois (mandarin), espagnol, italien, portugais et russe.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

### Arrêté du

**modifiant l'arrêté du 23 mars 1995 modifié, définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles**

NOR : ESRS1809522A

**Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-19 à D. 612-29 ;

Vu le décret n°2013-924 du 17 octobre 2013 portant création de l'Ecole normale supérieure de Rennes ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1995 modifié définissant la nature des classes composant les classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1995 modifié définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1995 définissant le programme des classes préparatoires à l'Ecole normale supérieure de Cachan, département Economie et gestion, options D 1 et D 2 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 2018,

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2018 ;

### Arrêtent :

#### Article 1er

A l'article 8 de l'arrêté du 23 mars 1995 modifié définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles, les mots : « l'Ecole normale supérieure de Cachan (département Economie et gestion, option D1 [économie, droit et gestion]) » sont remplacés par les mots : « l'Ecole normale supérieure de Rennes (département Droit, économie, management) ».

#### Article 2

L'annexe IV de l'arrêté du 23 mars 1995 modifié définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

#### Article 3

L'annexe IX de l'arrêté du 23 mars 1995 modifié définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

#### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée 2018.

#### **Article 5**

Le directeur général de l'enseignement scolaire et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre de l'éducation nationale et par  
délégation :

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
J.-M. HUART

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la  
recherche et de l'innovation et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,  
B. PLATEAU

## Annexe I

### Horaire hebdomadaire des classes préparatoires à l'Ecole normale supérieure de Rennes – département Droit, économie, management (DEM)

Disciplines	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>e</sup> année	
	Cours	TD	Cours	TD
<b>DISCIPLINES OBLIGATOIRES</b>				
Economie	2	-	2	-
Droit civil	2	-	3	-
Anglais (a)	1	1	1	1
Langue vivante étrangère 2 (b)	1	1	1	1
Approfondissement méthodologique (c)	2	-	2	-
<b>DISCIPLINES A OPTION</b>				
Droit commercial et droit des sociétés ou	2	-	3	-
Droit public ou	2	-	3	-
Mathématiques appliquées, statistiques et probabilités	2	-	3	-
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>2</b>

(a) Peut être choisi au concours à l'écrit ou à l'oral

(b) Peut être choisie au concours à l'écrit ou à l'oral, parmi les langues suivantes : allemand, chinois (mandarin), espagnol, italien, portugais, russe

(c) Cet enseignement prépare notamment à l'épreuve d'entretien

## Annexe II

Durée hebdomadaire des interrogations orales dans les classes préparatoires économiques et commerciales à l'Ecole normale supérieure de Paris-Saclay, département Economie et gestion, et à l'Ecole normale supérieure de Rennes, département Droit, économie, management (DEM), 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années

Classes	Interrogations orales								
	Economie	Droit civil	Anglais	LVE (a)	Entretien	Droit commercial et droit des sociétés ou Droit public ou Mathématiques appliquées, statistiques et probabilités	Mathématiques et statistiques	Analyse monétaire et/ou politique économique	Option gestion ou option économique
Classes préparatoires à l'Ecole normale supérieure de Rennes (département Droit, économie, management)									
1 <sup>ère</sup> année	5 mn	5 mn	5 mn	5 mn	5 mn	5 mn	-	-	-
2 <sup>e</sup> année	5 mn	5 mn	5 mn	5 mn	5 mn	5 mn	-	-	-
Classes préparatoires à l'Ecole normale supérieure de Paris-Saclay (département Economie et gestion)									
1 <sup>ère</sup> année	5 mn	-	-	5 mn	5 mn	-	10 mn	5 mn	5 mn
2 <sup>e</sup> année	5 mn	-	-	5 mn	5 mn	-	10 mn	5 mn	5 mn

(a) LVE : langue vivante étrangère